

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Délibération n°070-2022

Installation classée pour la protection de l'environnement – Lafarge Granulats

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	19	21
Date de convocation		
13 octobre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY ; Marie-Dominique MICHELET à Brigitte GAYAUD

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : *Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement*

La société Lafarge Granulats, exploitant une carrière de calcaire au lieu-dit Bieudon, sur la commune de Beaucaire, a sollicité la transition de son activité vers le stockage de déchets inertes minéraux, sur le même site, pour une durée de 20 ans. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Madame la Préfète du Gard a prescrit une consultation publique du 10 octobre au 9 novembre 2022, et invité l'assemblée municipale à émettre un avis sur le projet compte tenu du caractère limitrophe de la commune.

Sur le plan physique, le projet porte sur le stockage de déchets inertes pour un volume maximal annuel de 180.000 tonnes, des équipements de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage et mélanges de pierres, cailloux et minerais ; le regroupement et le tri des produits minéraux et des déchets non dangereux sur 25.000m<sup>2</sup>, et le rejet d'eaux pluviales sur une superficie totale de l'ordre de 7,37 hectares.

Le Conseil Municipal observe que le projet ne se situe pas sur le territoire communal mais à la limite de la commune ; que les habitations jonquiéroises les plus proches se situent de 310 à 510m (hameau de Bieudon), 325m (Mas de la Roche), et 465m (Mas de la Roustide) ; que les mesures de bruit sont conformes aux normes réglementaires ; et que le site est exploité depuis près de 40 ans sans avoir donné lieu à des oppositions fortes de la part de riverains jonquiérois.

En revanche, le Conseil Municipal note que la déviation de la RD.999 pourrait voir son tracé modifié du fait de contraintes environnementales, et que ce tracé modifié pourrait être impacté par le projet de stockage de la société Lafarge-Granulats, selon les dernières informations communiquées par le Conseil Départemental du Gard.

Au terme des échanges au sein de l'assemblée, donc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et de recyclage sur le site de la carrière de Bieudon, présenté par la société Lafarge Granulats pour une durée de 20 ans, sous réserve que ce projet ne porte pas atteinte à l'emprise de la future déviation de la RD.999 présentée par le Conseil Départemental du Gard à la commune de Beaucaire.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

